

Genève, le 7 mars 2017

Aux représentant-e-s des médias

## Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

## Publication d'un nouveau rapport

## **ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE MOBILITÉ DOUCE**

La Cour des comptes s'est autosaisie pour effectuer une évaluation de la politique de mobilité douce du canton. Si le nombre de kilomètres dotés d'un aménagement cyclable a augmenté au fil des années et le rythme de réalisation s'est légèrement accru depuis 2011, la Cour a relevé une qualité insatisfaisante du réseau cyclable, pointant du doigt les nombreuses discontinuités et zones dangereuses qui subsistent en ville de Genève, en raison de la priorité conférée jusqu'ici par le canton aux transports individuels motorisés. Des possibilités d'amélioration existent tant d'un point de vue du processus de décision qui régit le choix d'aménager un axe avec une infrastructure de mobilité douce que du point de vue des connaissances des besoins des usagers. Les quatre recommandations émises par la Cour visent à objectiver les décisions prises en matière de mobilité douce, développer les connaissances des besoins des usagers, sécuriser les zones d'échange problématiques et renforcer la participation des milieux associatifs afin que ces derniers puissent mieux contribuer à la bonne qualité du projet. Le rapport est librement disponible sur <a href="http://www.cdc-ge.ch/">http://www.cdc-ge.ch/</a>.

Le 5 juin 2016, la population genevoise a plébiscité le projet de loi pour une mobilité cohérente et équilibrée qui préconise une priorisation différenciée des modes de transport par zones et, ainsi, veut favoriser les transports publics et la mobilité douce au centre-ville. Le 15 mai 2011 déjà, le peuple genevois avait soutenu l'initiative 144 qui a abouti à la loi sur la mobilité douce (LMD) demandant, dans un délai de huit ans après l'adoption d'un plan directeur de la mobilité douce, soit pour 2019, l'aménagement d'infrastructures cyclables sur tout le réseau primaire et secondaire du canton et la sécurisation des itinéraires piétons. La présente évaluation intervient donc à mi-course des délais impartis par la LMD.

Les déplacements effectués en mobilité douce (marche et vélo) ont augmenté à Genève depuis ces dix dernières années, contrairement aux déplacements effectués en transports individuels motorisés. En 2010, la mobilité douce représente même le mode de déplacement le plus important au centre-ville. Toutefois, c'est au centre-ville que la sécurité des piétons et cyclistes est la plus problématique. L'aménagement d'un réseau continu et sécurisé sur les axes les plus dangereux exigerait bien souvent une emprise sur les voies de circulation automobile.

En outre, les autorités effectuent régulièrement des comptages vélos. Les connaissances qui en découlent sont certes intéressantes, mais peu exploitées : les variations enregistrées d'une année à l'autre ne sont pas utilisées comme processus d'apprentissage et il est rarement possible d'étayer de manière concrète les hypothèses formulées pour expliquer les évolutions particulières. La simple connaissance du volume de cyclistes en un point donné ne suffit pas à apprécier et comprendre les flux et les itinéraires empruntés. Les données relatives aux piétons sont encore plus lacunaires.



Les autorités cantonales ont identifié un réseau cyclable d'intérêt cantonal qui constitue leur priorité en matière d'aménagement cyclable. Toutefois, aucun critère qui permette de déterminer quel axe de ce réseau devrait être aménagé en priorité n'a été défini. De la même manière, les critères selon lesquels les décisions de réaliser ou non une infrastructure cyclable sont prises ne sont pas connus, ce qui entraîne un risque d'incertitude sur l'aboutissement d'autres projets.

Afin de remédier à ces problèmes, la Cour a adressé quatre recommandations au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Elles visent à améliorer le réseau piéton et cyclable en développant un outil de suivi des projets et de leur priorisation, en définissant les objectifs de suivi et les modalités y relatifs, en sécurisant les zones d'échanges problématiques et en améliorant la concertation avec les associations

Toutes les recommandations ont été acceptées par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture qui se chargera de leur mise en œuvre.

## Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François Paychère, magistrat de la Cour des comptes Tél. 022 388 77 90, courriel : françois.paychere@cdc.ge.ch